



Présentation du rapport d'activités 2006

Intervention d'Evelyne Lentzen
27 avril 2007

1. La présentation d'un rapport annuel constitue une occasion de revenir sur les moments forts de l'année écoulée, une année 2006 que je pourrais résumer par ces quatre éléments : protection des mineurs, numérique, marché 18 et législation.

- *Protection des mineurs*

A l'heure de la diffusion de nouveaux formats de programmes et du développement de nouveaux services de télévision, le CSA a émis des recommandations dans le but d'attirer l'attention des éditeurs sur la difficulté de traiter de certains sujets particuliers dans le respect des normes en vigueur. C'est par exemple le cas de la protection des mineurs, qui fait souvent l'objet de doléances de la part du public : en 2006, près d'un tiers des plaintes concernaient ce sujet. Sans entraver la liberté d'expression, le CSA a pour mission de veiller au respect de la protection des mineurs, une notion variable dans le temps et dans l'espace, et qui, pour cette raison, n'est pas définie, ce qui rend complexe la tâche tant des éditeurs que du régulateur. Le CSA a donc voulu pallier cette complexité en faisant le point sur la jurisprudence du CSA sur le sujet et en précisant les modalités de respect de la protection des mineurs notamment dans les cas particuliers des bandes-annonces et de la publicité, des journaux télévisés ou de l'absence de signalétique en radio.

- *Numérique*

La commission européenne a fixé 2012 comme date limite pour l'extinction de la télévision analogique. Dans ce cadre, elle avait demandé à tous les États membres de leur fournir, pour fin 2005, leur plan de passage au numérique. En 2006, le CSA a alimenté la réflexion du Gouvernement par une nouvelle recommandation relative au développement de la TNT. Entre-temps, le Collège d'avis a, lui aussi, rendu un avis relatif à la transition et au dividende numérique, dans lequel il formule des propositions, dans la perspective de l'abandon de la radiodiffusion analogique, et un calendrier pour la suite des travaux sur la transition et le dividende numérique.

- *« Marché 18 »*

En tant qu'autorité convergente, le CSA est chargé de l'analyse des réseaux de radiodiffusion, et en particulier du « marché 18 » (marché des services de radiodiffusion destinés à livrer un contenu radiodiffusé aux utilisateurs finaux), tel que décrit dans le nouveau cadre européen sur les communications électroniques. Le CSA a procédé à cette analyse courant 2006 et a finalisé ses projets de décision début 2007. En annulant les dispositions du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion relatives aux analyses de marché, la Cour d'arbitrage a toutefois mis fin à la compétence légale du CSA pour finaliser le processus de l'analyse du « marché 18 » et adopter



formellement les projets de décision. Il y a une quinzaine de jours, le CSA a donc dû retirer les trois projets de décision notifiés à la Commission européenne et attend que le Parlement de la Communauté française restaure les dispositions annulées pour notifier de nouveaux projets.

- **Législation**

Face aux évolutions fulgurantes à la fois des acteurs et des technologies du secteur audiovisuel, le CSA a initié un travail de réflexion au sujet d'une réforme du décret sur la radiodiffusion.

Quatre éléments pour résumer une année foisonnante, sans oublier le « suivi » des décisions de groupes d'investir, ou de désinvestir, en Communauté française sous toutes leurs formes...

2. De manière plus générale, le CSA a poursuivi la mise en œuvre de ses compétences d'autorisation et de contrôle des éditeurs, distributeurs et opérateurs.

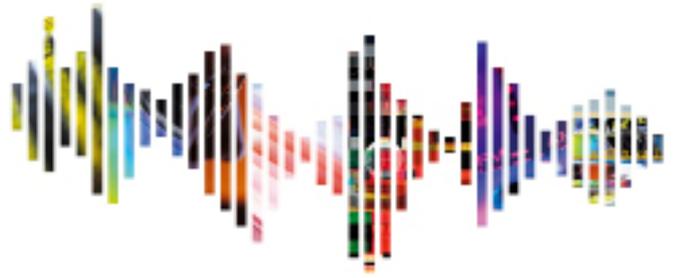
En 2006, il a *autorisé un éditeur de services de radiodiffusion télévisuelle et 7 éditeurs de services de radiodiffusion sonore* recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique (principalement internet). Néanmoins, en l'absence de détermination, par le Gouvernement, du cadastre des fréquences disponibles en FM, le CSA n'a pu, jusqu'ici, octroyer ces autorisations à des éditeurs, pourtant candidats en grand nombre.

Après vérification du respect des conditions réglementaire, le CSA a également accusé réception des *déclarations d'un distributeur de services de radiodiffusion par câble, de deux distributeurs de services de radiodiffusion par voie hertzienne terrestre numérique et d'un opérateur de réseau.*

En 2006, le CSA a procédé, pour la première fois et comme il le fait chaque année pour les éditeurs de services (43 en fin d'exercice 2006), au *contrôle de la réalisation de ces obligations par les distributeurs de services* (13 en fin d'exercice 2006).

Outre ce contrôle récurrent, le CSA constate toute violation aux lois, règlements et conventions en matière de radiodiffusion, et, en cas d'infraction, peut prononcer une sanction administrative. **132 dossiers d'instruction** ont été ouverts en 2006 (191 en 2005). La plupart (85) l'ont été sur base de plaintes du public. Le nombre de dossiers ouverts d'initiative est lui, par contre, en augmentation (47, pour 30 en 2005 et 21 en 2004).

Outre ces 132 dossiers, le CSA a reçu 52 plaintes que le Secrétariat d'instruction a jugées irrecevables (contre 20 en 2005) essentiellement parce que le CSA n'était pas compétent pour en connaître (incompétence matérielle ou territoriale). Quand le cas se



présente, le Secrétariat d'instruction renvoie la plainte à l'autorité compétente et en informe le plaignant.

49 décisions ont été prononcées par le CSA en 2006. La décision de ne pas notifier de griefs ou le constat d'absence de griefs ont été adoptés dans 2 dossiers. Le constat des manquements n'a pas été suivi d'une sanction dans 6 dossiers. Un avertissement a constitué la sanction jugée adéquate par le collège dans 9 cas, dont 4 étaient assortis de la diffusion d'un communiqué. Des amendes – assorties dans 2 cas de l'obligation de diffuser un communiqué – ont été imposées dans 7 dossiers. A 2 reprises, l'examen du dossier a été reporté.

En plus de compétences en matière d'autorisation et de contrôle, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA dispose du pouvoir de proposer des **recommandations**. 7 recommandations ont été émises en 2006, concernant la coopération entre Etat fédéral et Communautés en matière d'infrastructure commune de transmission électronique, les modalités de mise à disposition d'informations comptables imposable aux opérateurs de réseau identifiés comme puissants sur le marché, les modalités de mise en œuvre de la présentation comptable des entreprises cumulant des activités relevant de la distribution de services de radiodiffusion et des activités consistant en la transmission de signaux électroniques, la protection des mineurs, les orientations pour le lancement de la télévision numérique terrestre, le médiateur désigné par les distributeurs de services et le renouvellement des conseils d'administration des télévisions locales.

Le Collège a également rendu **deux avis** en 2006, l'un sur le projet de contrat de gestion de la RTBF et l'autre sur la « *Feuille de route pour un plan de transition numérique* » que lui avait soumise le Gouvernement.

Quant au **Collège d'avis**, il a rendu 8 avis en 2006, dont 6 répondaient à une demande du Gouvernement de la Communauté française. Des avis certes non contraignants mais néanmoins débattus et adoptés par les acteurs concernés. Il s'agissait de l'analyse de la diversité du paysage radiophonique, d'un avis sur l'avant-projet de décret instaurant un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française, d'un avis sur deux avant-projets de décret modifiant les décrets de 1997 (statuts RTBF) et 2003 (radiodiffusion). Plus discutées sont les questions de diversité dans lesquelles intervient une part de subjectivité alors qu'il importe de garder à l'esprit un principe fondateur de la communication publique : celui de la liberté d'expression, lequel ne peut encourir d'exceptions que pertinentes et proportionnelles. En 2006, le Collège d'avis a consacré une part importante de ses activités aux questions de l'interculturalité et de l'inclusion sociale ; il a enfin rendu 3 avis sur la présence et de la représentation des femmes dans les services de radiodiffusion, sur l'accessibilité des services de radiodiffusion aux publics vulnérables, et sur la présence et la représentation des minorités culturelles dans les médias audiovisuels. Les 2 autres avis, pris d'initiative,



posaient les enjeux et problèmes du dividende numérique, ainsi que le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

3. Avant de terminer, je voudrais ajouter un cinquième élément à l'année écoulée : le **décollage**. 2006 a en effet été l'année du décollage d'une nouvelle équipe que le contrat de financement a permis de recruter, même si elle n'est pas encore au complet. Ce décollage a renforcé notre détermination d'asseoir notre différence : celle de la régulation d'un secteur à la croisée des libertés fondamentales qui assure un « réglage fin » de la démocratie, en ce compris en assurant le pluralisme de l'offre éditoriale sur les différentes infrastructures et plateformes.

4. 2007 sera marqué par le *renouvellement des toute les instances du CSA*. Je voudrais déjà profiter de cette occasion pour remercier tous les membres des Collèges, qui, grâce à la diversité de leurs fonctions et de leurs expériences, ont contribué au travail du régulateur. Et je vous fixe un rendez-vous à l'automne pour fêter les 10 ans de notre institution.
